



GROUPE



APPEL A IDEES

Matériel roulant « propre » et services innovants associés

Date de publication : 30 janvier 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 14 avril 2017

Date limite de réponse aux porteurs de projets : 31 mai 2017

Contacts :

Pour vous accompagner dans votre réponse à l'AAI, votre direction régionale :

<http://www.caissedesdepots.fr/le-groupe-caisse-des-depots-en-regions>

Dépôt de candidature : aai.mrpropre@caissedesdepots.fr

Avec copie à la direction régionale Caisse des Dépôts concernée



RESUME

La Caisse des Dépôts souhaite jouer un rôle d'accompagnateur et d'accélérateur de la transition énergétique et écologique dans le domaine des transports en proposant des montages de financement du matériel roulant « propre » aux maître d'ouvrages publics et privés concernés, le cas échéant à l'occasion du déploiement d'un service innovant de mobilité intelligente et durable sur le territoire considéré. Ces matériels représentent un enjeu d'investissement et une perception du risque technologique plus importants que pour un véhicule thermique traditionnel pour les collectivités et leurs délégataires, d'une part, et les opérateurs de services de mobilité d'initiative privée, d'autre part. Compte tenu du caractère émergent des besoins et innovant des matériels concernés, l'intervention d'un tiers investisseur tel que la Caisse des Dépôts apparaît nécessaire pour permettre la structuration d'un financement externalisé.

A cette fin, la Caisse des Dépôts lance un appel à idées qui vise à :

- Axe 1 : déployer du matériel roulant "propre" de transport collectif (motorisations électriques, gaz naturel, voire hydrogène) et les infrastructures de ravitaillement / recharge associées.
- Axe 2 : accompagner, le développement du véhicule électrique pour les flottes captives d'entreprises / d'organismes publics, et la mise en place d'infrastructures de recharge associées.
- Axe 3 : favoriser le développement de services innovants de mobilité intelligente et durable (par exemple, auto-partage, covoiturage, transport à la demande) s'appuyant sur une flotte de véhicules à motorisation "propre".



SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET MODALITES D'INTERVENTION	4
2.	OBJET DE L'APPEL A IDEES	7
3.	ORGANISATION ET FINANCEMENT DES PROJETS	10
4.	PROCESSUS DE SELECTION	13
5.	CRITERES DE SELECTION	15
6.	COMPOSITION DES DOSSIERS	18
7.	CONFIDENTIALITE	20
8.	SOUMISSION DES PROJETS	22



1. CONTEXTE ET MODALITES D'INTERVENTION

1.1 Contexte

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Sa mission a été réaffirmée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifiée à l'article L518-2 du Code monétaire et financier.

Les interventions de la Caisse des Dépôts (ci-après, « la CDC ») envisagées dans le cadre du présent appel à idées (AAI) s'inscrivent dans le cadre défini par l'article précité, au service du développement économique du pays.

La CDC se donne pour priorité d'accompagner, par ses investissements territoriaux, les transitions de notre société et de les transformer en opportunités pour l'économie. Il s'agit notamment de :

- La transition territoriale : dans un contexte marqué par la raréfaction des ressources budgétaires et la réforme de l'organisation territoriale, la CDC renforce ses interventions auprès des acteurs locaux pour accompagner les projets de développement indispensables à la compétitivité et à l'attractivité des territoires ;
- La transition écologique et énergétique : dans le cadre de sa contribution aux objectifs nationaux sur le climat, l'intervention de la CDC vise à accélérer le développement de moyens de production d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de sobriété des consommations en ressources naturelles ;
- La transition numérique : la CDC se fixe comme objectif d'accompagner les territoires par des infrastructures de communication numériques structurantes et performantes et de contribuer à l'émergence de services aux entreprises, aux collectivités et à la population ;
- La transition démographique : pour anticiper les évolutions démographiques et les évolutions des modes de vie associés, la CDC accompagne les acteurs publics et privés dans la mise en œuvre de solutions innovantes et durables.

En qualité d'investisseur, la CDC intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, obligations convertibles, avances remboursables, dette subordonnée ou autres formes de quasi-fonds propres.

Elle peut également intervenir dans des sociétés « multi-projets », l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

L'intervention de la CDC est guidée par au moins un des principes suivants :

- Elle accompagne les projets structurants pour le territoire.
- Elle intervient pour assurer un rôle de tiers de confiance et d'expert et privilégie la neutralité.
- Elle agit notamment sur des émergents, dans une optique d'accélération des projets.

Dans ce contexte, le présent appel à idées (ci-après « AAI ») est motivé par le souhait de la CDC, dans son métier d'investisseur d'intérêt général, d'accompagner le déploiement et la généralisation de modes de transport et des solutions de mobilité reposant sur des motorisations « propres », c'est-à-dire moins émettrices de gaz à effets de serre (« GES »), moins polluantes et/ou moins dépendantes d'hydrocarbures fossiles que les motorisations thermiques traditionnelles.

1.2 Modalités d'intervention de la CDC en tant qu'investisseur

De manière générale, les modalités d'intervention de la CDC en tant qu'investisseur d'intérêt général sont les suivantes :

- Intervenir en tant qu'investisseur avisé,
- Se positionner prioritairement en actionnaire minoritaire,
- Développer une forte exigence environnementale,
- Adopter une approche « long-termiste » de la rentabilité.

L'intervention de la CDC sera complétée, sauf exception motivée, par les apports en fonds propres d'au moins un autre actionnaire et, potentiellement, de financements en dette (bancaire ou obligataire) levés par la société concernée. La CDC intervient dans des conditions équivalentes à celles de ses partenaires privés, c'est-à-dire dans les conditions normales d'investissement en économie de marché.

Les investissements de la CDC et de ses partenaires s'effectuent conformément aux règles du contrôle des concentrations et font l'objet de notifications auprès des autorités de concurrence compétentes dans les cas où cela s'avère nécessaire.

S'agissant du transport, la CDC investit :

- dans les projets d'initiative publique de construction de nouvelles infrastructures en France, dans l'ensemble des cadres législatifs permettant d'associer les investisseurs privés (marchés publics / de partenariat, concessions et délégations de service public),
- dans les opérateurs de services et systèmes de mobilité qui participent de la généralisation de modes de transport durables (recours aux transports en commun, inter-modalité, à la demande, covoiturage, péage positif, etc...) ou de solutions innovantes (systèmes de stationnement intelligents, dispositifs de recharge pour véhicules électriques, etc...),
- dans des flottes de matériel permettant le développement d'une mobilité plus propre dans les différents modes de transport (sources d'énergie alternatives, transports collectifs, transports ferroviaires, remotorisation propres de véhicules existants).

2. OBJET DE L'APPEL A IDEES

2.1 Le périmètre

Le présent AAI porte sur des projets de déploiement de matériel roulant doté de motorisations « propres », c'est à dire moins émettrices de gaz à effets de serre (GES) et de polluants atmosphériques et/ou moins consommatrices d'hydrocarbures fossiles que les motorisations thermiques traditionnelles

Trois axes spécifiques ont pu être identifiés :

Axe 1 : déployer du matériel roulant « propre » de transport collectif (électrique, gaz, hydrogène) et les infrastructures de ravitaillement / recharge associées.

Le présent AAI couvre le matériel roulant « propre » pour l'ensemble des systèmes de transports collectifs ressortant de la responsabilité d'une autorité organisatrice des transports (AOT).

En particulier, les catégories suivantes de matériel roulant ont pu être identifiées :

1. les autobus électriques, au gaz ou à l'hydrogène dans leur différents formats : autobus 12 mètres classiques, minibus de 6 mètres, autobus articulés de 18 mètres, avec différents systèmes de recharge / ravitaillement : au dépôt, « biberonnage » en bout de ligne, « biberonnage » aux arrêts, etc.,¹
2. les tramways,
3. les trains routiers à motorisation électrique et vocation touristique,
4. les navires fluviaux à motorisation gaz ou électrique,

Axe 2 : accompagner, le développement du véhicule électrique pour les flottes captives d'entreprises / d'organismes publics, et la mise en place d'infrastructures de recharge associées.

Axe 3 : favoriser le développement de services innovants de mobilité intelligente et durable (par exemple, auto-partage, covoiturage, transport à la demande) s'appuyant sur une flotte de véhicules à motorisation « propre ».

Sont spécifiquement exclus du périmètre de cet AAI :

- les métros,
- les téléphériques urbains ou péri-urbains,
- les autocars interurbains,
- les véhicules poids lourds motorisés au gaz,

¹ Confère décret no 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions.

- les véhicules à motorisation exclusivement essence et diesel, y compris les véhicules hybrides non rechargeables.

2.2 Orientations attendues pour le présent AAI

Pour l'**Axe 1** (déploiement du matériel roulant propre), les projets relatifs aux autobus devront avoir pour ambition la généralisation d'autobus à motorisation propre au sein des flottes et non la simple introduction de quelques véhicules à titre de démonstrateurs.

Pour l'**Axe 2** (développement du véhicule électrique pour les flottes captives), l'objectif est de déployer à grande échelle les véhicules électriques au sein des flottes captives, de sorte qu'ils représentent à l'issue du projet une part majoritaire de la flotte considérée, et pour des flottes de taille conséquente (au moins 200 véhicules).

Enfin, pour l'**Axe 3** (développement de services innovants de mobilité intelligente et durable), il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre de services complémentaire aux transports en commun pionnière dans les territoires concernés.



3. ORGANISATION ET FINANCEMENT DES PROJETS

3.1 Porteurs de projets

Cet appel à idées s'adresse aux porteurs de projets suivants, pour chacun des trois axes :

Axe 1 (déploiement du matériel roulant propre) :

Pour l'axe 1, les porteurs de projets visés par le présent appel à idées sont :

- les autorités organisatrices des transports (AOT) appartenant à l'une des catégories suivantes, lorsqu'elles sont directement propriétaires ou locataires du matériel roulant de transports collectifs :
 - les régions,
 - les départements,
 - les communes, agglomérations ou leurs groupements dont la population est supérieure à 50 000 habitants, le cas échéant via des syndicats mixtes de transport,
- le cas échéant, les régies, concessionnaires ou délégataires des AOT précitées lorsqu'ils sont chargés par ces dernières de l'acquisition ou la location du matériel roulant.

Axe 2 (développement du véhicule électrique pour les flottes captives) :

Pour cet axe 2, les porteurs de projets visés sont les entreprises et les organismes publics souhaitant déployer une flotte de plus de 200 véhicules à motorisation « propre ».

Axe 3 (développement de services innovants de mobilité intelligente et durable) :

Pour l'axe 3, les porteurs de projets visés par le présent appel à projet sont les opérateurs de services innovants de mobilité intelligente et durable, que ces services soient d'initiative publique ou privée, visant le déploiement d'une flotte de véhicules à motorisation « propre » à l'échelle d'au moins un(e) région, département, commune ou agglomération dont la population est supérieure à 50 000 habitants..

3.2 Typologie de montages de projets

Pour l'ensemble de ces sujets, la CDC est prête à étudier différents modes d'intervention, directs ou intermédiés, en tant qu'investisseur en fonds propres. A titre d'exemple, la CDC étudie actuellement la mise en place d'outils de financement au service de l'accélération du déploiement de ces modes de transport en France sous la forme de sociétés de portage de véhicules à motorisation propre (pouvant être loués aux AOT ou leurs délégataires) ou d'équipements y afférents (tels que les batteries électriques), ou encore le financement de l'ensemble du système de transport (matériel roulant, dépôt spécifique et/ou équipements de recharge / ravitaillement).

3.2.1. Dans des projets d'initiative publique, la CDC s'inscrira dans le schéma de commande publique retenu par l'acheteur public concerné en investissant :

- dans une société de projet *ad hoc* constituée pour être le titulaire d'un marché de partenariat ou d'un contrat de concession / de délégation de service public dont l'objet englobe le financement du matériel roulant ; cette société de projet pourra notamment revêtir la forme d'une société d'économie mixte à opération unique (« SEMOP ») telle que prévue à l'article L1541-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
- dans une société, constituée de manière *ad hoc* pour le projet concerné ou préexistante, qui sera titulaire d'un contrat de location de matériel roulant passé par l'acheteur public (sa régie, son délégataire ou son concessionnaire, le cas échéant), ou d'un contrat de prestation de service comprenant la mise à disposition de matériel roulant ;
- via tout autre cadre contractuel compatible avec le schéma retenu par l'acheteur public.

3.2.2. Dans les projets d'initiative privée, la CDC investira dans une société propriétaire ou locataire du matériel roulant propre concerné.

Dans l'ensemble des cas visés au présent 3.2, la CDC investira aux côtés d'autres partenaires industriels et/ou financiers.

4. PROCESSUS DE SELECTION

Afin de sélectionner les meilleurs projets, la procédure de sélection est menée par un Comité de sélection interne à la CDC composé par la Direction de l'investissement et du développement local, et le cas échéant assisté de conseil(s) externe(s) mandaté(s) par la CDC, qui rendra un avis.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs de projets seront avisés par voie électronique et par courrier de leur sélection ou non au titre de l'AAI.

A l'issue de l'appel à idées :

- Les projets d'initiative publique sélectionnés feront l'objet d'une analyse approfondie par les équipes du siège et de la direction régionale concernée de la CDC, en lien avec le porteur de projet, en vue d'une réflexion sur les schémas correspondant aux besoins de de l'acheteur public concerné (son concessionnaire ou délégataire, le cas échéant). Les projets pourront faire l'objet d'un investissement de la CDC dans la société concernée et dans le cadre contractuel retenu par l'acheteur public dans le respect des règles de la commande publique ;
- les projets d'initiative privée sélectionnés (relevant des **axes 2 ou 3**) feront l'objet d'une instruction par les équipes du siège et de la direction régionale concernée de la CDC, en lien avec le porteur de projet, en vue d'un investissement de la CDC dans la société concernée.

A l'issue de ce processus d'instruction, les équipes concernées de la CDC présenteront pour accord aux instances décisionnelles de la CDC le projet d'investissement et leur proposeront les conditions y afférentes.

Toute décision d'engager un investissement dans l'un ou l'autre des projets sélectionnés par le Comité de sélection et la détermination des conditions y afférentes resteront soumises à l'accord des instances décisionnelles de la CDC.



5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés parmi ceux éligibles au sens du 3.1 par le Comité de sélection sur la base des critères suivants :

Critères communs aux 3 axes :

1. Impact environnemental du projet :

Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétiques (éléments de quantification des bénéfices par rapport à l'existant, perspectives de nuisances et de bénéfices ; des modalités de transport moins polluant et moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluant atmosphérique en général...);

2. Impact économique et social du projet :

Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité de sites ou de produits, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie, insertion...), en particulier en terme d'accès à l'offre de mobilité.

3. Qualité de l'organisation du projet :

- Pertinence du partenariat (nombre de partenaires adéquat, complémentarité, synergie et valeur ajoutée des partenaires, par exemple utilisateurs impliqués aux stades de la conception ou du développement des nouveaux produits ou services,...) ;
- Gouvernance, gestion et maîtrise des risques inhérents au projet, par exemple, degré d'avancement du projet d'accord de consortium,... ;
- Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;

4. Taille critique et échelle des projets :

Les projets devront être déployés à une échelle suffisante pour quantifier les résultats obtenus en termes d'efficacité énergétique et de pertinence du modèle économique.

Critères spécifiques par axes :

Axe 1 :

Les projets devront comporter une ambition de déploiement à échelle suffisante (à titre d'exemple, plus de la moitié de la flotte de véhicule concernée) en vue de la généralisation du matériel roulant propre au sein des flottes de véhicules concernées.

Les projets seront également appréciés en fonction de la robustesse du modèle économique et de la capacité à lever des financements pour la société de projet (ou la société de location) titulaire du marché (ou contrat) avec l'acheteur public (ou son délégataire), en fonction notamment de la structure du marché (ou contrat) envisagé par l'acheteur public (ou son délégataire).

Axe 2 :

Les projets devront comporter une ambition de déploiement à échelle suffisante (à titre d'exemple, plus de la moitié de la flotte de véhicule concernée) en vue de la généralisation du matériel roulant propre au sein des flottes de véhicules concernées.

Les projets seront également appréciés en fonction de la solidité financière actuelle et prévisionnelle du porteur de projet, en tenant compte des montants d'investissements en matériel roulant propres envisagés ou des loyers y afférents.

Axe 3 :

Les projets seront appréciés en fonction de :

- la qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement, démontrant que les résultats dégagés par l'exploitation soient récurrents, maîtrisés et que la rentabilité ne repose pas majoritairement sur la valeur de revente estimée des actifs.
- La pertinence des objectifs commerciaux : les produits et services envisagés, les segments de marchés visés, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur ces marchés et l'intérêt manifesté par les utilisateurs potentiels et leur implication aux stades de la conception ou du développement de ces nouveaux produits ou services.

Une attention particulière sera portée au caractère innovant du projet sur le territoire considéré. Tout en conservant un caractère expérimental, les projets devront présenter un caractère reproductible, dans d'autres territoires, des options déployées.

6. COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à soumettre devra couvrir les points suivants :

Points communs aux Axes 1, 2 et 3 :

- Identification précise du porteur du projet
- Enjeux du projet
- Contraintes identifiées,
- Objectifs poursuivis
- Calendrier de déploiement envisagé
- Nature et volume des matériels roulants propres dont le déploiement est envisagé

Points spécifiques à l'Axe 1

- Description du réseau de transports collectifs du territoire concerné (lignes desservies, chiffres clés ...)
- Composition actuelle de la flotte de matériel roulant
- Description des grandes lignes de l'organisation juridique et contractuelle du système de transports en commun du territoire en termes de maîtrise d'ouvrage et de financement du matériel roulant.

Points communs aux Axes 2 et 3 :

- Extrait K-bis et derniers comptes annuels disponibles de la société porteuse du projet, le cas échéant
- Composition de l'actionnariat de la société porteuse du projet (et notamment identification précise de tout actionnaire détenant 10% ou plus du capital de la société)
- Modèle économique : plan d'affaires et plan de financement.

7. CONFIDENTIALITE

Les documents transmis par les porteurs de projets dans le cadre de cet AAI seront traités comme confidentiels par la CDC et ses conseils externes éventuels. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature sera ainsi tenue à la plus stricte confidentialité vis-à-vis de tiers non concernés par cet AAI.

Toute opération de communication relative à la participation d'un porteur de projet au présent AAI, sa sélection éventuelle ou un éventuel investissement de la CDC in fine, sera concertée avec la CDC, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations.

Enfin, les porteurs des projets bénéficiant *in fine* d'un investissement de la CDC seront tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de la CDC jusqu'à une phase d'évaluation ex-post des projets.

8. SOUMISSION DES PROJETS

Les porteurs de projets devront adresser leur dossier de candidature comportant la mention « Réponse à l'appel à projet matériel roulant propre »

par messagerie électronique à l'adresse suivante : aai.mrpropre@caissedesdepots.fr

avec **copie à l'adresse de messagerie électronique que la Direction régionale Caisse des Dépôts** pourra vous fournir.

A noter que la taille de chaque dossier envoyé est limitée à 10 mégaoctets.

Les dossiers arrivés après la date de clôture du 14 avril 2017 (à 23h59) ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

Avant cette date, les porteurs de projet peuvent poser des questions à propos du présent appel à projets en contactant leur direction régionale : <http://www.caissedesdepots.fr/le-groupe-caisse-des-depots-en-regions>

La décision du comité de sélection sera communiquée aux porteurs de projets au plus tard le 31 mai 2017.



Les directions régionales de la Caisse des Dépôts

Siège social : 56 rue de Lille – 75356 Paris 07 SP - Tél. : 01 58 50 00 00

Antilles – Guyane

Directeur régional : Pascal Hoffmann

Guadeloupe

Parc d'activités de la Jaille – Bât. 4 – BP
2495

97086 Jarry cedex

Tél. : 05 90 21 18 68

Guyane

Immeuble Paola – 10, rue des Remparts
97300 Cayenne

Tél. : 05 94 38 30 55

Martinique

Immeuble Les Cascades 3

1 place François Mitterrand – CS 10675

97264 Fort-de-France

Tél. : 05 96 72 84 00

Auvergne – Rhône-Alpes

Directeur régional : Philippe Blanquefort

Délégation de Lyon

Directrice déléguée : Barbara Belle

Immeuble Aquilon - 44, rue de la Villette

69425 Lyon cedex 03

Tél. : 04 72 11 49 48

Délégation de Chambéry-Grenoble

Directrice déléguée : Edith Martin-

Bonnenfant

137, rue François Guise

73000 Chambéry

Tél. : 04 72 11 49 48

Antenne de Grenoble

ZAC Bouchayer Viallet

31, rue Gustave Eiffel

38000 Grenoble

Tél. : 04 38 21 04 00

Délégation de Clermont-Ferrand

Directeur délégué : Philippe Jusserand

65, boulevard François Mitterrand - BP 445

63012 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. : 04 73 43 13 13

Bourgogne – Franche-Comté

Directeur régional : Antoine Bréhard

Délégation de Dijon

2E, avenue Marbotte – BP 71368

21013 Dijon cedex

Tél. : 03 80 40 09 50

Délégation de Besançon

Directeur délégué : Roland Massuda

« La City » – 4, rue Gabriel Plançon

25044 Besançon cedex

Tél. : 03 81 25 07 07

Bretagne

Directeur régional : Gil Vauquelin

Centre d'affaires Sud – 19 B, rue de Châtil-
lon

CS 36518 – 35065 Rennes cedex

Tél. : 02 23 35 55 55

Antenne de Brest

245, cours Aimé Césaire – Zac des Capu-
cins

29200 Brest

Tél. : 02 23 35 55 91

Centre-Val de Loire

Directeur régional : Jean-Luc Coopman

Le Primat – 2, avenue de Paris

45056 Orléans cedex 1

Tél. : 02 38 79 18 00

Corse

Directrice régionale : Julie-Agathe Baka-
lowicz

Résidence « Les Jardins du Centre » C2

Chemin du Loretto – BP 918

20700 Ajaccio cedex 9

Tél. : 04 95 10 40 00

Antenne de Bastia

Immeuble Marevista - Quai des Martyrs

20200 Bastia

Tél. : 04 95 35 95 30

Grand Est

Directeur régional : Patrick François

Délégation de Strasbourg

Directrice déléguée : Laurence Dehan
27, rue Jean Wenger Valentin – BP 20017
67080 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 52 45 46

Délégation de Châlons-en-Champagne

Directrice déléguée : Christel Sanguinède
50, avenue Patton - BP 517
51007 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 69 36 50

Délégation de Nancy

Directeur délégué : Patrick de Rugeriis
Bâtiment Quai Ouest
35, avenue du XXème corps – CS 15214
54052 Nancy cedex
Tél. : 03 83 39 32 00

Hauts-de-France

Directrice régionale : Gaëlle Velay

Délégation de Lille

Directrice déléguée : Brigitte Louis
170, Tour Lille Europe - 11, parvis de
Rotterdam
59777 Euralille
Tél. : 03 20 14 19 99

Délégation d'Amiens

Directrice déléguée : Myriam Mahé-Lorent
60, rue de la Vallée – CS 91142
80011 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 71 10 10

Ile-de-France

Directrice régionale : Marianne Louradour
2, avenue Pierre Mendès France - 75013
Paris
Tél. : 01 49 55 68 00

Normandie

Directrice régionale : Florence Mas

Délégation de Rouen

Square des Arts - 7, rue Jeanne d'Arc
CS 71020
76171 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 15 65 11

Délégation de Caen

Directrice régionale adjointe : Isabelle Saffrey
15, boulevard Bertrand – CS 65375
14053 Caen cedex 4
Tél. : 02 31 39 43 00

Nouvelle-Aquitaine

Directrice régionale : Anne Fontagnères

Délégation de Bordeaux

Directeur délégué : Rémi Heurlin
38, rue de Cursol - CS 61530
33081 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 00 01 60

Délégation de Limoges

Directrice déléguée : Annabelle Violet
Immeuble Cassiopée
26, rue Atlantis - CS 16983
87068 Limoges cedex 3
Tél. : 05 55 10 06 00

Délégation de Poitiers

Directeur délégué : Patrice Bodier
Immeuble Capitole V
14, boulevard Chasseigne
86036 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 60 36 00

Occitanie

Directeur régional : Thierry Ravot

Délégation de Toulouse

Directrice déléguée : Anne-Laure David
97, rue Riquet – BP 7209
31073 Toulouse cedex 7
Tél. : 05 62 73 61 30

Délégation de Montpellier

Directeur délégué : Olivier Camau
Immeuble Oz'one
181, place Ernest Granier – CS 99025
34965 Montpellier cedex 2
TTél. : 04 67 06 41 00

Pacifique

Directeur régional : Dominique Mirada
51, rue de Lille – 75356 Paris SP 07
Tél. : 01 58 50 92 63

Antenne de Nouméa

2, rue de Soissons – BP T3
98852 Nouméa cedex
Tél. : (687) 25 47 91

Pays de la Loire

Directeur régional : Philippe Lambert
26, allée François Mitterrand – CS 30605
49006 Angers cedex 01
Tél. : 02 41 20 23 99

Antenne de Nantes

2, avenue Carnot – CS 94118
44041 Nantes cedex 1
Tél. : 02 41 20 23 74

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directeur régional : Richard Curnier
19, place Jules Guesde - CS 42119
13221 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 39 59 00

Antenne de Nice

Parc Arénas – Le Communica
455, Promenade des Anglais
06200 Nice Cedex 3
Tél. : 04 92 29 34 00

Réunion-Océan Indien

Directrice régionale : Nathalie Infante
15, rue Malartic – BP 80980
97479 Saint-Denis cedex
Tél. : 02 62 90 03

 @CaissedesDepots
www.groupecaissedesdepots.fr

Pour la réussite de tous les projets

GROUPE

